

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 29 septembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE.

Procurations :

Rosy CAVARROT donne procuration à Dominique CAYRE,
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Laura CRINON,
Sophie RIOL donne procuration à Brigitte LEGROS,
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM
Saverio TRIPODI donne procuration à Jean-Pierre LARIBE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gabriel BARRADE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : travaux

Considérant la vétusté des sanitaires de l'école maternelle et la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de ces locaux,

Considérant que ce projet est inscrit, au titre de l'année 2022, au Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023, intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021,

Considérant l'arrêté de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) intervenu le 14 avril 2022,

pour le lot 1 : Plâtrerie :

Vu la décision en date du 30 juin 2022 attribuant le lot 1-Plâtrerie, à l'entreprise BATIPEIN46 – Ets DETTINGER Pierre – Le Bernadou – 46130 GIRAC, pour un montant de 15 000 € (non soumis à TVA),

Vu le déroulé du chantier, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires (réalisation de coffres – sanitaires PMR), la modification de taille des cloisonnettes, et le devis présenté en ce sens, il est

décidé de retenir l'avenant n°1 (plus-value) pour le lot 1 : Plâtrerie le devis de l'entreprise BATIPEIN46 – Ets DETTINGER Pierre – Le Bernadou – 46130 GIRAC, pour un montant de 835.00 €, portant ainsi le montant du marché à 15 835.00 €,
pour le lot 4 : Carrelage-Faïence,

Vu la décision du 18 juillet attribuant le lot 4 : Carrelage-Faïence à l'entreprise BATI SOL – La Croix des Rameaux -19150 SAINT MARTIAL DE GIMEL pour un montant de 10 346.10 €,

Vu le déroulé du chantier, et la suppression de la fourniture des siphons de sol pour ce lot, il est décidé de retenir l'avenant n°1 (moins-value) pour le lot 4 : Carrelage-Faïence le devis de l'entreprise : BATI SOL – La Croix des Rameaux -19150 SAINT MARTIAL DE GIMEL d'un montant de 560.00 €, ramenant ainsi le montant du marché à 9 786.10 €,

2/ Salle polyvalente à Brivezac : Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la nécessité de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) au préalable, pour complétude du dossier,

Vu les aides proposées par le Conseil Départemental pour la réalisation de DPE,

Vu les démarches déjà entreprises et le devis présenté,

Il est décidé de retenir la proposition de la société 4M Ingénierie, 71 Chemin de Ronde, 46110 VAYRAC pour un montant de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80% du coût HT de l'opération.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

<u>DPE - Chaufferie Mairie</u>	Dépenses	Recettes
Coût HT en €	750.00	
Coût TTC en €	900.00	
Subvention - Conseil Départemental : 80% du coût HT - Plafond d'assiette éligible : 6 000 €		600.00
Autofinancement		300.00
TOTAL		900.00

3/ Fourniture de rideaux occultants pour l'école

Considérant les sollicitations de l'équipe enseignante, pour équiper l'ensemble des classes (primaires et maternelles) de rideaux occultants

Vu le devis présenté, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Atelier Quercy Décor – 6, place du Mercadial – 46400 Saint Céré pour un montant de 4 832.26 € (TVA non applicable)

4/ Acquisition de bancs pour la cour du haut à l'école

Vu la demande de l'équipe enseignante pour équiper la cour des classes élémentaires de bancs (4),

Vu les devis présentés, il est décidé de retenir la proposition de la société ALEC – 6 rue des Champs, 47600 NERAC, pour un montant de 1 377.00 € HT soit 1 652.40 € TTC.

5/ Acquisition d'illuminations de Noël complémentaires :

Vu la décision en date du 18 février 2022 de rachat du matériel d'illumination de Noël,
Vu la nécessité de compléter ces équipements,
Vu le devis présenté, il est décidé de retenir la proposition de rachat de la société Décolum Illuminations, 3 rue du finissage – 55310 Tronville-en-Barrois, pour un montant HT de 2 780.00 € soit 3 336.00 € TTC

DELIBERATIONS :

Embauche d'un apprenti mineur – Services techniques : espaces verts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;
Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un contrat d'apprentissage suivant les modalités suivantes :
Service technique spécialité « Espaces Verts »
Un poste
Diplôme préparé : CAP
Durée de la formation : du 10 octobre 2022 au 31 août 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Vote pour : 19 (13+6 procurations) contre : abstention :

Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle :

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans

et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- ✓ *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- ✓ *Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;*
- ✓ *Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail •*
- ✓ *Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;*
- ✓ *Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;*
- ✓ *Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*
- ✓ *Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;*
- ✓ *Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité « espaces verts » du service technique de la collectivité,
- que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne située à Place Albert – 19120 BEAULIEU-SUR-DORODGNE et dont les coordonnées sont les suivantes : contact@commune-beaulieu-sur-dordogne.fr – 05.55.91.11.31 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote pour : 19 (13+6 procurations) contre : abstention :

Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité – Convention avec le Centre de Gestion :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (*CHSCT*) leur propre ACFI (Agent Chargé d'Assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail).

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Vote pour : 19 (13+6 procurations) contre : abstention :

Médecine préventive : adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19, la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Vote **pour : 19 (13+6 procurations)** **contre :** **abstention :**

QUESTIONS DIVERSES :

Programme « Petites Villes de Demain » : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce dispositif, l'étude d'ingénierie pour le réaménagement de l'îlot urbain « Point P » sera financée à 100% grâce à l'intervention de la Banque des Territoires. Le rendu de cette étude devrait être finalisé avant l'été 2023

Décoration de Noël : La commande de sapins sera cette année complétée pour pouvoir en installer dans certains hameaux, en particulier pour la commune historique de Brivezac.

Installation d'une nouvelle entreprise : Monsieur le Maire relate l'article de presse paru la veille se rapportant à l'installation du groupe Everblue à Beaulieu-sur-Dordogne aux Estresses dans les anciens locaux de Ségula pour y fabriquer des rideaux de piscine. Cette production doit pallier la défaillance, liée à la conjoncture, des fournisseurs habituels. L'activité devrait démarrer début 2023 avec la création dans un premier temps d'une dizaine d'emplois avec la volonté de créer 4/5 emplois par an sur les 4 à 5 années à venir.

Dissimulation de la ligne HTA : Monsieur le Maire fait part du projet de l'enfouissement de la ligne HTA partant du poste source sur la commune de Sioniac. Ce projet a été présenté aux élus le 21 septembre dernier. Cet enfouissement sera réalisé sur le domaine public, le traçage est d'ailleurs déjà bien engagé.

Label « Plus Beaux Villages de France » : Monsieur le Maire rappelle que la remise officielle du label aura lieu le 14 octobre prochain à Collonges La Rouge, à l'occasion du quarantième anniversaire de ce même label.

Container à verre : Madame Laura Crinon signale que de nombreux débris de verre sont très souvent présents autour des containers situés aux abords du collège, alors que ce passage est fréquenté par les collégiens et les élèves de l'école primaire. Cette information sera communiquée aux services techniques pour intervention et vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25